

**SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 1 du Centre administratif de Dolbeau-Mistassini et par visioconférence, ce 12^e jour de décembre 2023, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente;
M. Éric Simard;
M^{me} Annie Girard;
M^{me} Marie-Pier Létourneau;

MEMBRES DU PERSONNEL

M^{me} Audrey Piquette;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Daniel Gauthier;
M. Pierre Lavoie;
M^{me} Marie-Eve Sasseville;

Visioconférence :

M^{me} Karine Boivin, membre parent;
M^{me} Chantale Simard, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote;
M^{me} Maryse Perron Chartier, membre de la communauté;

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absences :

M^{me} Marie-Claude Tremblay, enseignante;
M^{me} Esther Côté, membre du personnel professionnel;
M. Jérémie Gagnon, direction d'établissement;
M. Michaël Ottereyes, membre de la communauté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 7 décembre 2023 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Dépôt de la déclaration d'intérêts 2023-2024 d'un nouvel administrateur

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt de la déclaration d'intérêt qui a été reçue dans les délais prescrits et remise à la secrétaire générale qui la mettra sous scellé, considérant les renseignements personnels qu'elle contient;

QU'il soit convenu que les membres du comité de gouvernance et d'éthique et la présidence soient les seuls à en prendre connaissance.

ADOPTÉ

4. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Pier Létourneau et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉ

5. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

Le point 8.10 est traité à ce moment de la séance.

8.10 Explication de la nouvelle procédure d'examen des plaintes par la protectrice régionale de l'élève

M^{me} Geneviève Buist, protectrice régionale de l'élève, explique la nouvelle procédure d'examen des plaintes et son rôle.

6. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

CA-0507-12-23

CA-0508-12-23

7. Rapports des comités du conseil d'administration

7.1. Comité de vérification

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 4 décembre 2023 est déposé. M. Pierre Lavoie, président du comité, présente les points discutés.

7.2. Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

7.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Les procès-verbaux des rencontres du comité de gouvernance et d'éthique tenues le 17 octobre et le 6 décembre 2023 sont déposés. M^{me} Maryse Perron Chartier, présidente du comité, présente les points discutés.

7.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

Il n'y a rien à signaler.

8. Présentation ou information au conseil d'administration

8.1. Affaires découlant du procès-verbal du 29 août 2023

Les affaires découlant du procès-verbal du 29 août 2023 sont déposées à titre informatif.

8.2. Affaires découlant du procès-verbal du 24 octobre 2023

Les affaires découlant du procès-verbal du 24 octobre 2023 sont déposées à titre informatif.

8.3. Affaires découlant du procès-verbal du 30 novembre 2023

Les affaires découlant du procès-verbal du 30 novembre 2023 sont déposées à titre informatif.

8.4. Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 25 août 2023 au 7 décembre 2023 est présentée à titre informatif.

8.5. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 30 août 2023 au 12 décembre 2023 est présenté à titre informatif.

8.6. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 25 août 2023 au 7 décembre 2023 est présenté à titre informatif.

8.7. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

8.8. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

8.9. Ici on trace des voies d'avenir – Les bons coups

Il n'y a rien à signaler.

8.10. Explication de la nouvelle procédure d'examen des plaintes par la protectrice régionale de l'élève

Le point 8.10. a été traité à la suite du point 5.

9. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M. Daniel Gauthier, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

9.1. Adoption du procès-verbal du 29 août 2023

CA-0509-12-23

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 29 août 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

9.2. Adoption du procès-verbal du 24 octobre 2023

CA-0510-12-23

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 24 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

9.3. Adoption du procès-verbal du 30 novembre 2023

CA-0511-12-23

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 30 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

9.4. Adoption de la Politique relative à la présence d'animaux dans les établissements

ATTENDU l'élaboration d'une nouvelle politique pour permettre et baliser l'intégration du chien-guide et du chien d'assistance dans les établissements du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets ainsi que pour permettre la présence d'animaux dans les écoles et les centres pour des fins pédagogiques ou dans le cadre de projets particuliers;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 13 juin 2023;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des instances syndicales du 3 octobre au 3 novembre 2023;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 16 octobre 2023;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été formulé lors des différentes consultations;

En conséquence,

CA-0512-12-23

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte la *Politique relative à la présence d'animaux dans les établissements*.

ADOPTÉ

9.5. Adoption de la Politique relative aux règles encadrant la gouvernance du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets à l'égard des renseignements personnels

ATTENDU l'élaboration de la *Politique relative aux règles encadrant la gouvernance du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB) à l'égard des renseignements personnels* ayant pour but de permettre à toute personne visée de connaître et de comprendre les exigences légales et les principes de protection des renseignements personnels applicables en vertu de la *Loi sur*

l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'informer toute personne susceptible de transmettre des renseignements personnels au CSSPB des règles applicables à leur cueillette, leur utilisation, leur communication ainsi qu'à leur conservation;

ATTENDU la consultation effectuée, le 20 novembre 2023, auprès du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et l'approbation, par les membres, de la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 28 novembre 2023 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

En conséquence,

CA-0513-12-23

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte la *Politique relative aux règles encadrant la gouvernance du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets à l'égard des renseignements personnels.*

ADOPTÉ

9.6. Adoption de la Directive sur la communication de renseignements personnels dans des situations d'urgence ou en vue de prévenir un acte de violence

ATTENDU l'élaboration de la *Directive sur la communication de renseignements personnels dans des situations d'urgence ou en vue de prévenir un acte de violence* ayant pour but d'établir les conditions et les modalités pour que les renseignements personnels détenus par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets puissent être communiqués par le personnel sans le consentement des personnes concernées, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide;

ATTENDU la consultation effectuée, le 20 novembre 2023, auprès du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 28 novembre 2023;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été formulé lors des consultations;

En conséquence,

CA-0514-12-23

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte la *Directive sur la communication de renseignements personnels dans des situations d'urgence ou en vue de prévenir un acte de violence.*

ADOPTÉ

9.7. Adoption de la Directive sur les rôles et responsabilités en cas d'incidents de confidentialité

ATTENDU l'élaboration de la *Directive sur la communication de renseignements personnels dans des situations d'urgence ou en vue de prévenir un acte de violence* ayant pour but d'établir les conditions et les modalités pour que les renseignements personnels détenus par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets puissent être communiqués par le personnel sans le consentement des personnes concernées, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide;

ATTENDU la consultation effectuée, le 20 novembre 2023, auprès du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 28 novembre 2023;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été formulé lors des consultations;

En conséquence,

CA-0515-12-23

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte la *Directive sur la communication de renseignements personnels dans des situations d'urgence ou en vue de prévenir un acte de violence*.

ADOPTÉ

10. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

11. Dossiers nécessitant une décision

11.1. Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources (CRR-17-10-23 à CRR-25-12-23)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues les 31 octobre et 4 décembre 2023;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-17-10-23, CRR-18-10-23, CRR-19-10-23, CRR-20-10-23, CRR-21-10-23, CRR-22-10-23, CRR-23-12-23, CRR-24-12-23 et CRR-25-12-23;

ATTENDU les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion lors des rencontres du 7 novembre et 6 décembre 2023;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations du comité de répartition des ressources sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0516-12-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Girard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

CRR-17-10-23 : DEMANDE DE SURCROÎT À L'ÉCOLE JEANNE-MANCE (AJOUT D'HEURES TES – 5 HEURES/SEMAINE)

CONSIDÉRANT que les besoins dans les classes de maternelle sont plus grands que prévu;

CONSIDÉRANT que la personne a déjà 27 heures, est disponible et accepte cet ajout (elle passera à 32 heures);

CONSIDÉRANT que les heures accordées pour la maternelle 4 ans jumelées avec celles du service de garde et les besoins réels des élèves de maternelle permettent difficilement de couvrir tous les besoins;

CONSIDÉRANT que l'argent est disponible dans la mesure n° 15025;

QUE le poste de TES de 27 heures soit bonifié à 32 heures pour l'année scolaire en cours. Cet ajout sera financé avec la mesure n° 15025.

CRR-18-10-23 : AJOUT D'UN POSTE DE RÉGISSEUR AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT l'évaluation des postes de gestion et la charge de travail grandissante due à l'augmentation de la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que le poste de gestion auparavant dédié au secteur des adultes [Formation professionnelle (FP), Formation générale aux adultes (FGA) et Service aux entreprises (SAE)] est maintenant à pourvoir;

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic organisationnel a récemment été entamé au Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT l'expertise nécessaire et propre à chacun des secteurs (FP, FGA et SAE) et que le Service des ressources financières doit tout de même continuer de répondre adéquatement aux besoins du secteur des adultes.

QU'un poste de régisseur soit ajouté au Service des ressources financières afin de consolider l'équipe de gestion.

ÉTUDIANT CRR-19-10-23 : AJOUT D'UNE RESSOURCE TES (30 HEURES) À L'ÉCOLE CARREFOUR

CONSIDÉRANT que l'élève est en maternelle 5 ans et qu'elle était inconnue de notre réseau;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire allouée à la mesure n° 15015 est épuisée;

CONSIDÉRANT que l'élève nécessite maintenant un accompagnement 1 vs 1 (se sauve dans l'école, frappe les autres...);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre ressource de l'école n'est disponible;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement est nécessaire au service de garde;

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets engage une ressource TES à raison de 30 heures par semaine. Une réévaluation devra être faite après les Fêtes.

CRR-20-10-23 : AJOUT HEURES TES CLASSE NURTURE À LA POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT le manque de stabilité dans la classe présentement (3 congés maladie et 2 retraits préventifs) sur cinq employés;

CONSIDÉRANT la complexité de la tâche, que le travail avec des jeunes avec des traumatismes complexes n'est pas facile;

CONSIDÉRANT le manque de formation des TES en place. Elles ne sont pas légalement qualifiées;

CONSIDÉRANT que la TES qu'il remplace a quitté parce qu'elle n'était plus capable de travailler dans cette classe;

CONSIDÉRANT que la ressource trouvée déménage de la Côte-Nord à ici pour prendre la tâche et qu'il nous apparaît important de lui assurer une certaine sécurité d'emploi;

QUE nous procédions à l'embauche d'un TES qualifié à 35 heures/semaine. Présentement, une bonne partie de son salaire sera payée par le remplacement d'une TES absente pour une période indéterminée (30 heures/semaine). Nous demandons qu'au retour de cette dernière, le TES engagé demeure affecté à la classe Nurture. L'autre TES pourrait être réaffectée ailleurs dans le Centre de services scolaire ou dans les classes Acti-Défi. Il y a donc un ajout de 5 heures par semaine.

CRR-21-10-23 : AJOUT D'UNE TES 26 HEURES (SOUTIEN AUX APPRENTISSAGES) À L'ÉCOLE JEANNE-MANCE

CONSIDÉRANT les besoins de plusieurs élèves au niveau de l'acquisition des connaissances et des apprentissages;

CONSIDÉRANT que les mesures sont disponibles pour assumer le coût de cet ajout;

CONSIDÉRANT que le poste n'a pas été créé dès le début de l'année puisque nous avons des règles pour faire des choix de priorité dans la création des postes TES;

CONSIDÉRANT que la ressource est présente déjà dans l'école depuis plus d'un an, alors elle connaît bien la clientèle, le fonctionnement;

CONSIDÉRANT la fidélisation de la ressource au sein du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

CONSIDÉRANT que la ressource peut remplacer en secrétariat, au service de garde;

CONSIDÉRANT que la ressource souhaite s'inscrire à la formation TES que le Centre de services scolaire veut dispenser en partenariat avec le CÉGEP de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT que la ressource sera payée à même la mesure n° 15015;

QUE nous procédions à l'embauche d'une TES à raison de 26 heures par semaine payée à même la mesure n° 15025.

CRR-22-10-23 : DEMANDE AFFECTATION DES SURPLUS/DÉFICITS DES ÉTABLISSEMENTS POUR 2022-2023

CONSIDÉRANT l'article 96.24 de la LIP qui stipule que les surplus des établissements deviennent ceux du CSS à moins que le CA en décide autrement à la suite d'une recommandation du CRR;

CONSIDÉRANT que les écoles présentent un déficit totalisant 585 480 \$, que les centres de formation générale des adultes présentent un surplus de 1 064 589 \$ et que le Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets présente un déficit de 196 985 \$;

CONSIDÉRANT que certains établissements sont en surplus et d'autres en déficit;

CONSIDÉRANT que le budget initial 2023-2024 est déficitaire de 888 382 \$;

CONSIDÉRANT que la limite d'appropriation des surplus accumulés, en tenant compte des surplus au 30 juin 2022, se situe à 665 346 \$;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès du MEQ afin d'obtenir une autorisation d'adopter un budget qui prévoit un déficit qui excède de 223 036 \$ la limite d'appropriation des surplus cumulés;

CONSIDÉRANT que certaines écoles ont des résultats déficitaires;

QUE les résultats (surplus/déficits) des établissements deviennent ceux du CSSPB pour l'année 2022-2023.

CRR-23-12-23 : OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE SAINT-LUCIEN

CONSIDÉRANT la fermeture des routes secondaires du chemin Doucet (fermées indéfiniment) et de la route Mathieu (non déneigée);

CONSIDÉRANT que le transport qui part de Saint-Edmond-les-Plaines doit faire un détour par la ville de Normandin pour se rendre à Saint-Thomas-Didyme;

CONSIDÉRANT que le nouveau trajet entre l'école Saint-Lucien et l'école Jean XXIII compte plus de 35 minutes aller;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'école Saint-Lucien n'ont que 19 minutes pour dîner;

QUE l'école Saint-Lucien offre un service de garde temporaire sur l'heure du dîner, et ce, jusqu'à la fin de l'année. Ce nouveau service occasionnera un ajout d'heures au niveau du personnel de soutien (+ ou - 10,43 heures par semaine).

CRR-24-12-23 : GARANTIES D'EMPLOI – SECRÉTARIAT ET CONCIERGERIE

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre présente chez le personnel en conciergerie;

CONSIDÉRANT que le personnel sur la liste de priorité en conciergerie occupe actuellement des postes/des remplacements/est non disponible;

CONSIDÉRANT l'importance de fidéliser nos concierges sur la liste de priorité d'embauche en leur permettant de travailler à temps plein ou à temps partiel, selon nos besoins et leurs disponibilités;

CONSIDÉRANT la difficulté d'attraction des ressources en conciergerie pour combler des besoins temporaires ou de remplacements, sans garanties d'emploi;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler rapidement des besoins prévisibles ou non en conciergerie pour éviter des bris de service;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être attrayant comme CSS pour nous permettre d'assurer la fidélisation de nouvelles ressources en conciergerie;

QUE le CSS assure au personnel en conciergerie sur la liste de priorité de travailler à temps plein ou à temps partiel, selon nos besoins et ses disponibilités, lui offrant ainsi des garanties d'emploi;

Le CSS procède à l'embauche de trois ressources en conciergerie à temps plein qui permettront de combler des besoins de remplacements/surcroits de travail/autres, leur offrant ainsi des garanties d'emploi;

Nous privilégions l'embauche de ressources qui couvriront le territoire du CSS.

CRR-25-12-23 : GARANTIES D'EMPLOI – SECRÉTARIAT ET CONCIERGERIE

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre présente chez le personnel en secrétariat;

CONSIDÉRANT que le personnel sur la liste de priorité en secrétariat occupe actuellement des postes/des remplacements/est non disponible;

CONSIDÉRANT l'importance de fidéliser nos secrétaires sur la liste de priorité d'embauche en leur permettant de travailler à temps plein ou à temps partiel, selon nos besoins et leurs disponibilités;

CONSIDÉRANT la difficulté d'attraction des ressources en secrétariat pour combler des besoins temporaires ou de remplacements, sans garanties d'emploi;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler rapidement des besoins prévisibles ou non en secrétariat pour éviter des bris de service;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être attrayant comme CSS pour nous permettre d'assurer la fidélisation de nouvelles ressources en secrétariat;

QUE le CSS assure au personnel en secrétariat sur la liste de priorité (de secrétaire à ABP) de travailler à temps plein ou à temps partiel, selon nos besoins et ses disponibilités, lui offrant ainsi des garanties d'emploi;

Le CSS procède à l'embauche de quatre secrétaires à temps plein qui permettront de combler des besoins de remplacements/surcroits de travail/autres, leur offrant ainsi des garanties d'emploi;

Nous privilégions l'embauche de deux ressources pour le secteur sud et de deux ressources pour le secteur nord.

ADOPTÉ

11.2. Adoption des modifications apportées à la Politique sur les services de garde en milieu scolaire

ATTENDU la Politique sur les services de garde en milieu scolaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la politique au niveau de la facturation, de la confirmation de fréquentation hebdomadaire ainsi que la priorisation de certains élèves;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 28 novembre 2023 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 7 décembre 2023;

ATTENDU que les commentaires formulés par le comité de parents ont été déposés au conseil d'administration;

CA-0517-12-23

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M. Éric Simard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications apportées à la Politique sur les services de garde en milieu scolaire en supprimant les dates indiquées à la clause 9.1;

QUE ladite politique soit transmise au comité de parents ainsi qu'aux conseils d'établissement.

ADOPTÉ

11.3. Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027

ATTENDU l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (1^{er}, 2^e et 3^e alinéa) qui stipule que chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU les modifications apportées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion le 28 novembre 2023;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 7 décembre 2023 en vertu de l'article 193, 2^e alinéa de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU le commentaire suivant reçu du comité de parents :

QUE le comité de parents accepte le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024 2025, 2025-2026, 2026-2027 tel que présenté.

ATTENDU la consultation effectuée auprès des municipalités et des MRC du territoire du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les correspondances reçues de certaines municipalités nous informant qu'elles ne souhaitaient émettre aucun commentaire quant au plan proposé;

En conséquence,

CA-0518-12-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Pier Létourneau et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

11.4. Acceptation du rapport annuel 2022-2023

ATTENDU l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3) relatif au rapport annuel;

En conséquence,

CA-0519-12-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Girard et RÉSOLU unanimement :

QUE le rapport annuel 2022-2023 soit accepté tel que présenté;

QU'une copie soit transmise au ministère de l'Éducation du Québec.

A D O P T É

11.5. Encadrement relatif à la distribution du reliquat du fonds de règlement

ATTENDU l'action collective déposée contre les centres de services scolaires en 2013;

ATTENDU l'entente de règlement intervenue en 2018;

ATTENDU que la distribution des indemnités aux parents est complétée;

ATTENDU qu'il demeure un reliquat;

ATTENDU qu'il incombe aux centres de services scolaires d'utiliser ces sommes exclusivement pour aider les élèves ayant des besoins financiers selon des critères déterminés par les centres de services scolaires;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources du 19 septembre 2023 de procéder à la distribution des sommes en tenant compte des critères établis au document : « Encadrement relatif à la distribution du reliquat du fonds de règlement »;

ATTENDU l'accord obtenu au comité consultatif de gestion du 26 septembre 2023;

ATTENDU l'entérinement par le conseil d'administration de la décision de la direction générale quant aux critères établis;

ATTENDU la proposition du comité consultatif de gestion, lors de la rencontre du 7 novembre 2023, d'ajouter les écoles avec l'indice de défavorisation 7 pour la distribution du reliquat;

En conséquence,

CA-0520-12-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets procède à la distribution du reliquat pour les écoles primaires et secondaires selon les critères établis au document « Encadrement relatif à la distribution du reliquat du fonds de règlement » lorsque les sommes seront reçues de Collectiva, services en recours collectifs;

QUE la direction générale soit autorisée à signer le document et qu'elle veille à l'application de celui-ci.

ADOPTÉ

11.6. Déclaration d'appui au Plan nature 2030

ATTENDU que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

ATTENDU que devant cette urgence d'agir, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal a été adopté suite à la 15^e Conférence des Parties (COP-15) qui s'est déroulée en décembre 2022;

ATTENDU que la crise de la biodiversité est transversale et complexe, les orientations du Cadre mondial sont ainsi destinées à l'ensemble des pouvoirs publics et de la société;

ATTENDU que la réussite de l'atteinte des cibles internationales dépend de l'action et de la coopération de tous les acteurs;

ATTENDU que plusieurs états, villes et organismes dans le monde ont déjà fait part de leurs nouveaux engagements pour la protection de la biodiversité;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU que la biodiversité procure des bienfaits positifs à la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean en plus de contribuer au caractère distinctif de la région grâce à ses paysages et son accès privilégié aux milieux naturels;

ATTENDU que les acteurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont ainsi appelés à agir en tant qu'alliés de la biodiversité et à s'engager face à la préservation de celle-ci;

ATTENDU la demande d'appui du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CREDD);

En conséquence,

CA-0521-12-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030 dans certains de ses axes et cibles.

ADOPTÉ

Demande de huis clos

CA-0522-12-23

Il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Pier Létourneau et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 21 h 15.

ADOPTÉ

Retour en assemblée délibérante

CA-0523-12-23

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 21 h 30.

ADOPTÉ

11.7. Absence d'un membre aux séances du CA : application des dispositions de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU l'article 175.7 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le mandat d'un membre du conseil d'administration peut prendre fin lorsque ce membre fait défaut d'assister à trois séances consécutives du conseil d'administration sans motif jugé valable par ce dernier; le conseil d'administration pouvant décréter que la fin du mandat a lieu à la clôture de la séance qui suit, à moins que ce membre n'y assiste;

ATTENDU que M. Michaël Ottereyes a été absent aux trois séances consécutives du 29 août, du 24 octobre et du 30 novembre 2023 et qu'il n'est pas présent à la présente séance du 12 décembre 2023;

ATTENDU l'article 6 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* qui stipule : « Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations. »;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de gouvernance et d'éthique à l'effet de mettre fin au mandat de M. Michaël Ottereyes;

ATTENDU les délibérations du conseil d'administration tenues à huis clos;

En conséquence,

CA-0524-12-23

il est PROPOSÉ par M. Pierre Lavoie et RÉSOLU unanimement :

QUE le mandat de M. Michaël Ottereyes à titre de membre du conseil d'administration prenne fin à la clôture de la présente séance du 12 décembre 2023.

ADOPTÉ

11.8. Renouvellement du mandat – Représentation au conseil d'administration du Cégep de Saint-Félicien

ATTENDU la fin du mandat de M^{me} Janot Pagé Kroft, le 18 janvier prochain, à titre de membre du conseil d'administration du Cégep de Saint-Félicien;

ATTENDU la demande formulée par la direction générale du Cégep de Saint-Félicien afin de procéder au renouvellement du mandat de M^{me} Pagé Kroft pour une durée de trois ans;

En conséquence,

CA-0525-12-23

il est PROPOSÉ par M. Pierre Lavoie et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte le renouvellement du mandat de M^{me} Janot Pagé Kroft pour siéger au conseil d'administration du Cégep de Saint-Félicien, et ce, pour une durée de trois ans.

ADOPTÉ

12. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

13. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 20 février 2024, à 19 h, au Centre administratif de Roberval.

14. Évaluation de la rencontre

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

15. Levée de la séance

CA-0526-12-23

Il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Girard et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 21 h 35.

ADOPTÉ

La présidente,

La secrétaire générale,


Janot Pagé Kroft


Annie Tremblay, avocate